

**DÉLIBÉRATION n° 2016/04/27-06**

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 27 avril 2016, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

**Point n°6 de l'ordre du jour :**

**Opération Campus – Campus Luminy 2017 :**

**- Délibération relative au contrat de partenariat ayant pour objet de confier au Cocontractant la mission globale de concevoir, restructurer, réhabiliter, réaliser des travaux, financer en partie et assurer la maintenance et le Gros Entretien Renouvellement d'un ensemble de Bâtiments d'environ 32 000 mètres carrés de surfaces de plancher situés sur le site du Campus Luminy.**

**- Approbation (i) du choix de l'attributaire du contrat de partenariat et de ses annexes (ii) du contrat de partenariat, de l'acte d'acceptation de la cession de créances professionnelles et de l'accord direct (iii) et autorisation donnée par le Conseil d'Administration de l'Université d'Aix-Marseille au président de celle-ci de signer lesdits documents et leurs annexes**

- VU les dispositions du code de l'éducation, en particulier ses articles L. 711-1 et suivants ;
- VU les dispositions de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 modifiée sur les contrats de partenariat ;
- VU le décret n° 2009-243 du 2 mars 2009 modifié, relatif à la procédure de passation et à certaines modalités d'exécution des contrats de partenariat passés par l'État et ses établissements publics ainsi que les personnes mentionnées aux articles 19 et 25 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 ;
- VU le décret n° 2012-1093 du 27 septembre 2012 complétant les dispositions relatives à la passation de certains contrats publics ;
- VU les statuts de l'Université Aix-Marseille ;
- VU la convention de versement de la dotation Etat Opération Campus signée entre l'Etat, l'Agence nationale de la recherche et l'Université d'Aix Marseille le 23 avril 2012 ;
- VU le dossier d'expertise, établi conformément à la circulaire n°2001-186 du 26 septembre 2001 relative à l'expertise des projets de constructions universitaires et ayant reçu un avis favorable du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en date du 28 janvier 2014 ;
- VU le rapport d'évaluation préalable, établi conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 modifiée ayant reçu un avis favorable de la Mission d'Appui aux Partenariats Public-Privé en date du 12 mars 2014 (avis n° 2014-3) ;
- VU l'étude établie conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2012-1093 du 27 septembre 2012 le 24 février 2014 et actualisée le 15 mars 2016 ;
- VU l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 3 avril 2014 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 3 avril 2014 ;

## CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

- VU la convention pour la souscription et la mise en œuvre du contrat de partenariat public-privé relatif au « *Campus Aix Marseille Université –Campus Luminy 2017*» conclue le 16 octobre 2014 entre l'État et l'Université d'Aix Marseille ;
- VU les conventions d'utilisation conclues par l'Université d'Aix-Marseille avec l'Etat le 25 septembre 2015 portant sur les parcelles et bâtiments entrant dans le périmètre des travaux objets du contrat de partenariat ;
- VU le classement des offres finales réalisé en application des critères de jugement des offres annoncés dans le règlement de consultation ;
- VU la décision du Président de l'Université d'Aix Marseille en date du 5 janvier 2016 informant la société Bouygues Bâtiment Sud-Est que l'entité candidate dont elle est mandataire est désignée comme étant l'entité candidate pressentie ;
- VU les décisions du Président en date du 18 mars 2016 portant notification du rejet de leur offre aux entités candidates évincées ;
- VU l'avis favorable du Comité Technique de l'Université d'Aix-Marseille en date du 19 avril 2016 ;
- VU le projet de contrat de partenariat et ses annexes, tels que mis au point avec l'entité candidate attributaire pressentie et tels que mis à disposition des membres du conseil d'administration de l'Université ;
- VU les projets d'Acte d'Acceptation et d'Accord Direct, et leurs annexes, tels que mis au point avec l'entité candidate pressentie et tels que mis à disposition des membres du conseil d'administration de l'Université ;
- VU la lettre de saisine adressée aux Ministres chargés respectivement du Budget, de l'Économie et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à la date du 17 mars 2016
- VU l'accord préalable du Ministre chargé du Budget, du Ministre chargé de l'Economie et du Ministre chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date respectivement du 19 avril, 15 avril et 13 avril 2016.;

## CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : approuve le choix de l'entité candidate pressentie dont la société Bouygues Bâtiment Sud-Est est la mandataire en qualité d'attributaire du contrat de partenariat ayant pour objet la conception, la restructuration, la réhabilitation, la réalisation, le financement (en partie), ainsi que la maintenance et le Gros Entretien Renouvellement d'un ensemble de Bâtiments d'environ 32 000 mètres carrés de surfaces de plancher situés sur le site du Campus Luminy ;

**Cette délibération est adoptée par 27 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions.**

ARTICLE 2 : approuve le contrat de partenariat et ses annexes relatif à la conception, la restructuration, la réhabilitation, la réalisation, le financement (en partie), ainsi que la maintenance et le Gros Entretien Renouvellement d'un ensemble de Bâtiments d'environ 32 000 mètres carrés de surfaces de plancher situés sur le site du Campus Luminy, à conclure par l'Université d'Aix Marseille avec la société LUSCIE, se substituant au groupement attributaire du contrat et dont l'actionariat sera détenu, à la date de signature du contrat, par les sociétés Bouygues Bâtiment Sud-Est (à hauteur de 14%), Bouygues E&S FM France (à hauteur de 1%) et France Infrastructures 1, représenté par Atlante Gestion (à hauteur de 85%) ;

**Cette délibération est adoptée par 27 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions.**

ARTICLE 3 : approuve l'Acte d'Acceptation de la cession de créances professionnelles à conclure par l'Université d'Aix Marseille au bénéfice de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, agissant en qualité d'agent des Créanciers Financiers, par lequel l'Université d'Aix Marseille accepte, conformément aux dispositions des articles L. 313-29, L. 313-29-1 et L. 313-29-2 du Code monétaire et financier, la cession des créances portant sur la composante R1 - B du Loyer Financier (Loyer Irrévocable), ainsi que sur les indemnités qui s'y substitueraient en cas de fin anticipée ou d'annulation du contrat de partenariat (Indemnité Irrévocable), telles que définies et calculées selon les modalités prévues par le contrat de partenariat, l'Acte d'Acceptation et l'Accord Direct et leurs annexes ; étant précisé que l'Acte d'Acceptation prendra effet à la date à laquelle les investissements auront été réalisés conformément aux prescriptions du contrat de partenariat (c'est à dire à la Date Effective de Mise à Disposition de l'Ensemble des Tranches au sens du contrat de partenariat) ;

**Cette délibération est adoptée par 26 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions.**

ARTICLE 4 : approuve l'Accord Direct et ses annexes à conclure par l'Université d'Aix Marseille avec la société LUSCIE et la SOCIETE GENERALE, agissant en qualité d'agent des Créanciers Financiers, et qui a notamment pour objet de définir certaines conditions et modalités du financement de l'ensemble des Bâtiments ainsi que certains droits des parties et engagements de la Personne Publique et des Créanciers Financiers qui en résultent, notamment en cas de fin anticipée ou d'annulation du contrat de partenariat pour quelque cause que ce soit ;

**Cette délibération est adoptée par 26 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions.**

## CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

ARTICLE 5 : en conséquence, autorise Monsieur le Président de l'Université d'Aix Marseille à signer :

- le contrat de partenariat et ses annexes relatif à la conception, la restructuration, la réhabilitation, la réalisation, le financement (en partie), ainsi que la maintenance et le Gros Entretien Renouvellement d'un ensemble de Bâtiments d'environ 32 000 mètres carrés de surfaces de plancher situés sur le site du Campus Luminy avec la société LUSCIE ;
- l'Acte d'Acceptation de la cession de créances professionnelles au bénéfice de la SOCIETE GENERALE agissant en qualité d'agent des Créanciers Financiers ;
- l'Accord Direct avec la société LUSCIE et la SOCIETE GENERALE agissant en qualité d'agent des Créanciers Financiers ;
- tous les actes afférents à l'exécution du contrat de partenariat, de l'Acte d'Acceptation et de l'Accord Direct précités, notamment les actes relatifs aux procédures de fixation des taux et de mise à disposition des bâtiments prévues par le contrat de partenariat.

**Cette délibération est adoptée par 27 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions.**

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 35

Délibération publiée sur le site internet : <http://www.univ-amu.fr/>].  
Délibération affichée dans les locaux de l'Université d'Aix-Marseille,  
Délibération transmise au Recteur Chancelier des Universités, et au Ministre chargé de l'Économie, service de la mission d'appui aux partenariats public-privé (MAPP)

Fait à Marseille, le 27 avril 2016

  
  
Yvon BERLAND  
Président d'Aix-Marseille Université